

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 février 2019 - Délibération n° 2019/02/11

Objet : PROPOSITION DE REPRISE ET DE GESTION D'ARCHIVES DU SIVOM DE BOURGANEUF-ROYERE AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/11/01 DU 29/11/2018

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 22 février 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – GIRODENGO-CHENEVEZ et PATAUD.

Etaient excusés : MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – SIMONET – MAZIERE – GAUCHI – PARAYRE – CHAUSSADE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – PAMIES – LABORDE et Mmes SPRINGER – LAGRAVE – COLON – HYLAIÉ – DEFEMME et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD
2. Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY
3. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme BATTUT
6. Mme. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. SCAFONE
9. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY
10. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIÉ – Mme POITOU remplace M. TOUZET et Mme GIRONDENGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES.

Secrétaire de séance : M. Didier MARTINEZ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	38	48			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
48	-	-	-	-	-

Vu les articles L.212-6-1 et L.212-12 du Code du Patrimoine

Vu le courrier de Mme Anna REYGNAUD, Liquidatrice du SIVOM de Bourgneuf-Royère, en date du 05 juin 2018, sollicitant la Communauté de communes pour assurer la reprise totale de la gestion des archives relatives à la compétence « travaux de voirie » ;

M. Le Président rappelle que le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la reprise des archives du SIVOM, hébergées actuellement au siège de la Communauté de communes, par le service des archives départementales de la Creuse, par délibération n°2018/11/01 datée du 29 novembre 2018.

La Directrice du service départemental a effectué une visite sur site, accompagnée de la liquidatrice du SIVOM, le 21 décembre 2018 afin de prendre connaissance du dossier.

M. Le Président indique qu'en vertu de l'article L. 212-12 du Code du Patrimoine, le service départemental d'archives n'a d'obligation d'accueillir les archives du SIVOM (entité de plus de 2 000 habitants) qu'à l'expiration d'un délai de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif. En conséquence le transfert de l'intégralité des archives du SIVOM ne peut se faire de droit et immédiatement.

Considérant les références juridiques précédentes, M. Le Président, après avoir requis l'aval du Bureau, propose de répartir les archives du syndicat dissout selon leur catégories comme suit :

- Gestion de l'élimination par les services de la Communauté de communes des archives dont la Durée d'Utilité Administrative (DUA) est terminée et qui n'ont pas vocation à être conservées
- Versement aux archives départementales des archives dont la DUA est terminée et qui doivent être conservées indéfiniment (archives relatives au budget, aux délibérations du SIVOM).
- Versement aux archives départementales des archives dont la DUA n'est pas terminée et qui doivent être conservées indéfiniment (archives relatives au personnel du SIVOM)
- Reversement aux Communes intéressées des archives comprenant leurs dossiers de travaux de voirie considérant que les membres du SIVOM sont désormais compétents en matière de travaux de voirie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de retirer la délibération n°2018/11/01 du Conseil communautaire eu égard aux dispositions de l'article L. 212-12 du Code du Patrimoine
- Valide la répartition des archives selon les catégories et modalités précitées
- Demande l'expédition d'un courrier d'information aux Communes membres du SIVOM pour leur proposer la reprise des archives relatives aux travaux de voirie les concernant
- Autorise M. Le Président à notifier la présente délibération à Mme Anna REYGNAUD, Liquidatrice, pour intégration de la clause de gestion des archives au sein de l'arrêté définitif de dissolution du SIVOM de Bourgneuf-Royère.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

